

Conditions cadres pour l'accueil des étudiant·e·s HETSL en formation pratique

Séance de présentation aux directions, 05.05.2022

Viviane Bérod Pinho, adjointe scientifique à la formation pratique

1. Accueil et introduction

Angélique Fellay, directrice adjointe

2. Mise en œuvre du PEC20

Yuri Tironi, vice-doyen pédagogique

Sommaire

1. Accueil et introduction

2. Contexte de mise en œuvre PEC20

3. La formation pratique dans le BA TS

3.1 Objectifs de la formation pratique

3.2 Le dispositif à la HETSL

3.3 Milieux professionnels : des partenariats clé

3.4 Aperçu des enjeux versant HETSL

3.5 Aperçu des enjeux selon les retours des terrains

Sommaire (suite)

4. Conditions cadres HETSL

- 4.1 Convention et Accord
- 4.2 Tâches et responsabilités confiées à l'étudiant·e
- 4.3 Temps de travail
- 4.4 Indemnisation des étudiant·e·s en formation pratique
- 4.5 Progressivité des apprentissages
- 4.6 Soutien institutionnel sur le lieu de FP
- 4.7 Dispositif pédagogique pour l'accueil des étudiant·e·s
- 4.8 Accompagnement pédagogique de la·du PF
- 4.9 Situations particulières et litiges

3. La formation pratique dans le Bachelor Travail social

3.1 Objectifs de la formation pratique

Acquisition de compétences spécifiques + posture réflexive prévues par le programme et liées aux besoins des milieux professionnels dans les trois métiers historiques du travail social (éducation sociale, animation socioculturelle, service social)

Travail social:

- 2 période FP de 27 ECTS soit 54 ECTS sur 180 ECTS
- FP1 (générique) et FP2 (selon l'option): 3^{ème} et 6^{ème} semestre pour étudiant·e·s PT
- Chaque module FP englobe une partie terrain et une partie intégration à l'école

3.2 Le dispositif à la HETSL

	Institutions partenaires	Nbr. étudiant·e·s	Dispositif
Filière TS	Env. 400 partenariats actifs (VD, hors canton de VD, étranger) ;	Env. 250 ETU chaque semestre (PT, TP, EE) ; autant de PF, superviseurs.	FP – suivis RFP internes 2 responsables du module FP 1 adjointe scientifique FP Commission FP 2 assistantes d'enseignement 3 assistantes administratives

→ *Gestion d'un triple versant : pédagogique, institutionnel, administratif*

3.3 Milieux professionnels – des partenariats clé

Rôle « employeur-formateur »:

- engager des étudiant·e·s en formation pratique et formalisation par l'édition du DCPT1 (dossier contrat pédagogique tripartite)
- garantir des conditions de travail et de formation adéquates
- fournir un encadrement par des PF formé·e·s au suivi pédagogique d'étudiant·e·s HES en travail social
- mobiliser les équipes pour travailler avec des étudiant·e·s en formation au quotidien

Diversité des institutions partenaires : prestations, publics cibles, structure juridique (associations, fondations, service public...), taille

3.4 Aperçu des enjeux versant HETSL

- Consolider, actualiser et développer des partenariats
- Préparer des étudiant·e·s avant la FP
- Veiller à garantir aux étudiant·e·s un statut d'apprenant·e dans le cadre de leur FP
- Adapter des outils FP aux nouvelles pratiques émergentes sur les terrains
- Disposer de suffisamment de PF agréé·e·s
- Répartir les places entre étudiant·e·s et gérer les places offertes non occupées
- Evaluer la période de formation pratique

3.5 Aperçu des enjeux selon retour des terrains

- Difficultés à motiver le personnel à devenir PF sachant que la reconnaissance salariale ou la décharge pour le suivi pédagogique ne sont pas réglementées
- Difficultés dans la mise en œuvre du nouveau PEC20 Travail social
- Stages probatoires versus périodes FP dans le cadre du cursus
- Motivation et présentation des étudiant·e·s dans le cadre de leurs postulations
- Attractivité en tant qu'employeur pour de futur·e·s diplômé·e·s

4. Conditions cadres de la HETSL

4.1 Convention et Accord

Convention sur la formation pratique :

- signée par la HES SO et la direction de l'institution partenaire
- permet d'indemniser le suivi pédagogique
- préalable à l'Accord
- signée au niveau le plus macro de l'institution

Accord sur la formation pratique :

- signé par la direction de l'institution partenaire et une HETS
- Accord signé après une homologation du lieu → validation COM FP
- validité illimitée
- signé au niveau le plus opérationnel

Convention et Accord (suite)

Trois types de situations :

- Accord plein
 - toutes les conditions sont remplies
- Accord sous réserve
 - aménagement à prévoir dans un délai convenu avec soutien HETSL
 - Accord de durée déterminée
- Refus
 - les conditions ne sont actuellement pas atteintes

4.2 Tâches et responsabilités confiées à l'étudiant·e

Etudiant·e en emploi :

- Attestation de l'employeur
- Cahier des charges (exigence HES-SO)
- Contrat de travail sur 4 ans
- DCPT2

Etudiant·e plein temps ou temps partiel :

- Cahier des charges succinct
- DCPT2

4.3 Temps de travail

- Heures entre 40 et 44.5 heures par semaine
- Durée de la formation pratique : au maximum **880 heures** (au minimum **680 heures**) soit l'équivalent à 85 jours à 8h/jour
- **Les 680 heures comprennent :**
 - 10 heures de supervision par période de formation pratique
 - travail sur le terrain et échanges pédagogiques avec la·le PF
 - rédaction des documents DCPT2 et rapport final
 - lecture de la documentation institutionnelle
 - séances tripartites (étudiant·e·s, PF, RFP)

4.4 Temps de travail (suite)

- **Les 680 heures ne comprennent pas :**
 - les jours fériés
 - les vacances (en général 10 jours pour 22 semaines)
 - les absences maladie
 - les 9 jours de retour à l'école pour l'analyse de l'activité en FP1 et pour l'analyse de pratique en FP2

4.5 Indemnisation

Etudiant·e à plein temps ou temps partiel :

- Externat : CHF 1294.- brut par mois à 100%
- Internat : CHF 1568.- brut par mois à 100%

Etudiant·e en emploi :

- Pas de norme indicative
- Engagement comme employé·e et non pas comme étudiant·e en FP

4.6 Progressivité des apprentissages

- FP1 est généraliste :
 - Tâches d'identification des enjeux éthiques, interindividuels, sociétaux, de questionnement de l'action sociale, de familiarisation avec des techniques spécifiques d'intervention, de construction de la posture professionnelle
- FP2 est réalisée dans l'option choisie (ASC, AS, ES) :
 - Tâches d'analyse critique, de rendre compte de l'action, d'exercer en tenant compte des ressources et limites, mener et évaluer des projets d'intervention, développer une communication stratégique

Détails dans l'annexe aux dispositions d'applications sur les « attendus FP1/FP » sur <https://www.hetsl.ch/bachelor-en-travail-social/formation-pratique/>

4.7 Soutien institutionnel sur le lieu de FP

Une FP ne peut se réaliser qu'avec le seul soutien de la ou du PF.

→ **l'équipe** participe à la mission de formation en étant une ressource dans les apprentissages de l'étudiant·e sur le terrain

→ la **direction** peut être impliquée au-delà des aspects contractuels d'engagement, notamment lors de litiges

4.8 Dispositif pédagogique pour accueil de l'étudiant·e

Des situations professionnelles complexes sont travaillées et permettent une progression de l'étudiant·e entre la FP1 (3^{ème} semestre) et la FP2 (6^{ème} semestre)

Le dispositif pédagogique comprend :

- Un·e PF **reconnu·e** généralement **interne**, parfois **externe**
- **Encadrement régulier** (environ 1h/sem) par la·le PF ou personne déléguée par la·le PF
- Evaluations **formatives et sommatives**
- Présence régulière de travailleuses sociales et travailleurs sociaux de niveau HES

4.9 Accompagnement pédagogique de la·du PF

Activités principales :

- Planifier et évaluer le processus de formation sur le terrain
- Organiser les apprentissages en référence au DCPT2
- Traduire des situations professionnelles en situation d'apprentissage
- Soutenir l'étudiant·e au niveau méthodologique
- Evaluer la progression de l'étudiant·e et les activités réalisées
- Stimuler la réflexion sur le sens des actes professionnels

→ *Des ateliers à l'attention des PF sont organisés chaque année*

→ *Prochains : 23.08.22 après-midi et 24.08.22 matin*

4.10 Situations particulières et litiges

- En cas de difficulté, une **séance d'évaluation intermédiaire** est prévue entre l'étudiant·e, la·le PF, la·le RFP pour tenter de remédier aux difficultés rencontrées
- Si cela n'aboutit pas ou que les difficultés persistent, la décision d'interruption de la FP peut être prise
- La·le RFP invite la direction, la·le PF et l'étudiant·e à cette **séance d'interruption** avec information aux REM FP ; un protocole d'interruption est signé par toutes les parties

→ l'institution sera dédommée par la HES-SO au prorata des semaines réalisées et ayant nécessité un suivi pédagogique

Questions ?

Merci pour votre attention !